

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Ce rapport d'orientations budgétaires présente les grandes tendances structurant le budget de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2025 et la stratégie financière envisagée pour poursuivre la réalisation de ses engagements.

L'action de la Métropole est de double nature : elle intervient à la fois en accompagnement des communes et établissements publics territoriaux (EPT), ainsi que directement par le développement de nouvelles actions et la progression de l'exercice des politiques publiques métropolitaines sur l'ensemble de son périmètre.

En cette cinquième année de mandature, la Métropole souhaite poursuivre son action au bénéfice du développement du territoire (développement économique, protection contre les inondations, aménagement), dans une logique de rééquilibrage (SCoT, résorption des coupures urbaines, soutien aux centres-villes et aux commerces) tout en tenant compte des nouveaux modes d'appréhension de l'urbain et des enjeux de transition écologique (énergie, mobilité propre, agriculture en ville et alimentation).

Toutefois, le budget 2025 s'inscrit dans un contexte de finances publiques nationales dégradées qui va amener l'ensemble des collectivités à participer à l'effort de redressement. La situation inédite d'absence de Loi de finances initiale pour 2025 votée au 1^{er} janvier génère à cet égard des incertitudes financières considérables, en particulier pour la Métropole dont le circuit financier mis en œuvre depuis 2016 relève d'un régime transitoire dont l'échéance n'a pas pu être prolongée à date par la Loi de finances pour 2025. De surcroît, la Métropole subit en 2025 une évolution des modalités de répartition de la TVA entre les intercommunalités, qui va l'amputer d'une part significative de ses ressources.

Les orientations décrites dans ce rapport témoignent de cette volonté de concilier les impératifs de maîtrise budgétaire et le prolongement de l'action métropolitaine en 2025.

En synthèse pour 2025 :

- la principale ressource de la Métropole que constitue sa **fraction de TVA, pourrait être amputée de 30 M€** par rapport à 2024 ;
- les dotations versées par l'Etat pourraient en parallèle **diminuer de près de 50 M€** ;
- en dépit des économies liées à la **non-reconduction des dépenses exceptionnelles liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques**, des **efforts conséquents** sont nécessaires pour garantir la capacité de la Métropole à agir sur ses politiques prioritaires ;
- la **reprise du résultat** de l'exercice antérieur sera à nouveau indispensable afin de poursuivre l'action métropolitaine ;
- les dépenses d'investissement seront marquées par la poursuite **des grands travaux** (préparation de la configuration héritage du Centre Aquatique Olympique, travaux de prévention des inondations) et la volonté de maintenir un soutien aux projets locaux à travers des **subventions d'investissement** ;

Conformément à la loi dite « NOTRe »¹ et à ses textes d'application, ce rapport présente le contexte de l'établissement du budget métropolitain (1^{ère} partie), puis les perspectives de l'action métropolitaine en 2025 ainsi que les engagements pluriannuels et la gestion de la dette (2^{ème} partie), avant de traiter la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (3^{ème} partie).

¹ Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

SOMMAIRE

PARTIE 1	4
Contexte et orientations structurant la construction du budget 2025.....	4
Chapitre 1 – Une croissance économique mondiale et française freinée par de multiples tensions et incertitudes	4
Chapitre 2 – Une situation inédite et incertaine en l’absence au 1 ^{er} janvier 2025 de Loi de finances initiale pour 2025	6
Chapitre 3 – Les déterminants de la situation financière de la Métropole : un équilibre financier remis en cause par l’accentuation du rôle amortisseur et la baisse du produit de TVA	8
PARTIE 2	21
Les perspectives 2025.....	21
Chapitre 1 – Les montants inchangés des attributions de compensation versées aux communes .	21
Chapitre 2 – Les dépenses de la Métropole du Grand Paris à concentrer sur ses politiques structurantes dans un cadre budgétaire contraint	22
Chapitre 3 – Des engagements financiers à long terme qui traduisent l’intervention structurante de la Métropole au bénéfice du territoire métropolitain, à concilier avec ses marges de manœuvre .	29
Chapitre 4 – La dette : une stratégie d’endettement prudente.....	34
PARTIE 3	35
Informations relatives à la structure et à l’évolution des dépenses de personnel et des effectifs... 35	35
Chapitre 1 – Effectifs et dépenses de personnel en 2024.....	36
Chapitre 2 – Evolution des effectifs au cours de l’exercice 2024 et prévisions pour 2025.....	38
Chapitre 3 – Durée effective du temps de travail	39

PARTIE 1

Contexte et orientations structurant la construction du budget 2025

Chapitre 1 – Une croissance économique mondiale et française freinée par de multiples tensions et incertitudes

Alors que la croissance du PIB mondial en 2021, à hauteur de 6,6%, avait concrétisé une nette reprise de l'économie mondiale après une année 2020 très fortement perturbée par l'épidémie de Covid-19, celle-ci a été confrontée de 2022 à 2024 à de multiples facteurs défavorables aboutissant à **un ralentissement de la croissance à 3,6% en 2022, 3,3% en 2023 et projection 2024 et 2025 à 3,2%**². Si le recul de l'inflation mondiale s'est confirmé, passant de 9,4% au T3 2022 à 3,5%³ projetée fin 2025 soit en-dessous de la moyenne sur la période 2000-2019, la croissance reste stable à un niveau faible. La persistance de perturbations d'approvisionnement de produits de base pour des raisons notamment géopolitiques, sanitaires et climatiques, la dynamique des dettes publiques, les risques de maintien de politiques monétaires restrictives, de résurgence de volatilité des marchés financiers et de ralentissement prononcé de la croissance chinoise, auxquels s'ajoute la perspective de tensions accrues sur le commerce international à court terme, sont autant de perspectives de ralentissement de l'économie mondiale, tant dans les pays avancés que dans ceux en développement, qui se traduirait par une croissance atteignant 3,1%⁴ en 2029, sensiblement inférieure à la moyenne sur la période 2000-2019 (3,8%).

Sur le marché du travail, les tensions multiples que connaît l'économie mondiale depuis 2020 restent perceptibles. **Le taux de chômage mondial est projeté à 4,9%**⁵ **en 2024 et 2025, en légère baisse par**

² Fonds Monétaire international, octobre 2024 – Perspectives de l'économie mondiale

³ Fonds Monétaire international, rapport précité

⁴ Fonds Monétaire international, rapport précité

⁵ Bureau International du Travail, mai 2024 – Perspectives sociales et de l'emploi dans le monde de l'OIT

rapport à 2023 (5%) ; toutefois, le « déficit d'emplois⁶ » concernerait encore 402 millions de personnes⁷. Le marché du travail mondial reste ainsi fragile et met en évidence une fracture entre les pays à revenu élevé et les pays à faible revenu ainsi qu'entre les hommes et les femmes.

Afin de relancer les économies européennes frappées par la crise sanitaire, les chefs d'Etats se sont accordés le 21 juillet 2020 sur un plan de relance européen de plus de 800 milliards d'euros, appelé NextGenerationEU, nécessitant des emprunts européens pour plus de 700 milliards d'euros. Outre l'abondement des fonds et programmes européens traditionnels, ce plan prévoit, à travers le dispositif de « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR), 385 milliards d'euros de prêt et 338 milliards d'euros de subventions à destination des pays membres pour la reprise et la résilience des économies. Afin de recevoir des fonds, les Etats membres doivent élaborer des plans pour la reprise et la résilience et atteindre des jalons et cibles dont l'atteinte est étudiée par la Commission européenne. A fin décembre 2024, la France s'est ainsi vu attribuer plus de 40 Md€ de subventions⁸.

En France, la croissance du PIB devrait s'établir à 1,1% en 2024, tirée par le commerce extérieur mais freinée par une consommation modérée des agents privés, en lien avec un fort niveau d'épargne (3 points supérieurs au niveau pré-covid). **La croissance est également projetée à un faible niveau en 2025 à 0,9%**⁹, traduisant l'impact des mesures de consolidation budgétaire dans un contexte d'incertitudes accrues. Un rebond de la croissance du PIB est en revanche espéré en 2026 à 1,3%¹⁰ dans le sillage d'un assouplissement des conditions financières et d'une accélération de la consommation. L'inflation paraît maîtrisée, avec une hausse de l'indice des prix à la consommation limitée à +2,4%¹¹ en 2024 et une projection durablement en dessous des 2% par la suite. **La dégradation des finances publiques se matérialise par un déficit public estimé à 6,1%¹² du PIB en 2024 et des hypothèses de 5% à 5,5% en 2025, tandis que le ratio de dette publique augmenterait jusqu'à 117%¹³ en 2027** dans le scénario de référence de la Banque de France, contre une moyenne de 89 points parmi les pays de la zone euro. En parallèle, une hausse temporaire du taux de chômage est projetée en 2025 et 2026, à 7,8%¹⁴ en moyenne, répercutant avec retard le ralentissement d'activité, avant une décrue en 2027 à 7,4%¹⁵.

La persistance des tensions génère de multiples incertitudes pesant sur l'économie mondiale (conflits, instabilité politique et sociale, politiques monétaires etc.) qui rendent difficile une projection macroéconomique à moyen terme. Les projections de la Banque de France au niveau national sont à ce jour les suivantes¹⁶ :

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	2,0	-7,4	6,9	2,6	1,1	1,1	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,3	0,5	2,1	5,9	5,7	2,4	1,6
Taux de chômage	8,4	8,0	7,9	7,3	7,3	7,4	7,8

⁶ Ratio : personnes sans emploi cherchant un emploi / (personnes sans emploi cherchant un emploi + personnes ayant un emploi)

⁷ Bureau International du Travail, rapport précité

⁸ https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard

⁹ Banque de France, Projections macroéconomiques, décembre 2024

¹⁰ Banque de France, rapport précité

¹¹ Banque de France, rapport précité

¹² Banque de France, rapport précité

¹³ Banque de France, rapport précité

¹⁴ Banque de France, rapport précité

¹⁵ Banque de France, rapport précité

¹⁶ Données Insee pour les années 2019 à 2023 ; Banque de France, rapport précité les années 2024 et 2025

Chapitre 2 – Une situation inédite et incertaine en l’absence au 1^{er} janvier 2025 de Loi de finances initiale pour 2025

Le vote par l’Assemblée nationale, en séance publique du 4 décembre 2024, d’une motion de censure du Gouvernement à l’occasion du Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, a entraîné la suspension des travaux parlementaires relatifs au Projet de loi de finances initiale pour 2025. **L’absence de Loi de finances initiale pour 2025 en vigueur au 1^{er} janvier 2025 génère de multiples incertitudes pour l’ensemble des collectivités, et en particulier pour la Métropole du Grand Paris. Compte tenu de la persistance de finances publiques nationales dégradées, il est en revanche indispensable d’inscrire les orientations budgétaires de l’année dans un contexte de mesures nationales contraignantes, attendues dans la future Loi de finances initiale pour 2025, dont la préparation vient de reprendre au Parlement.**

Un enjeu immédiat et spécifique à la Métropole de l’absence de Loi de finances initiale votée au 1^{er} janvier consiste en l’absence de prorogation du régime financier transitoire de la Métropole du Grand Paris. Pour rappel, celui-ci prévoit principalement une répartition temporaire des ressources de fiscalité économique entre la Métropole (CVAE puis TVA) et les Etablissements Publics Territoriaux (CFE). Initialement prévu jusqu’au 31 décembre 2020, ce régime a vu son échéance reportée chaque année par des amendements aux Lois de finances successives. En l’absence d’introduction de nouvelles dispositions transitoires pour 2025, le régime applicable au 1^{er} janvier 2025 prévoit entre autres la perception de l’intégralité de la CFE par la Métropole et l’harmonisation à l’échelle métropolitaine des taux de CFE, ainsi que la fin du reversement d’une fraction de dotation d’intercommunalité aux EPT et la suppression des dotations d’équilibre versées par les EPT à la Métropole. Les modalités de neutralisation du transfert de CFE concomitamment à la suppression des dotations d’équilibre ne sont toutefois pas précisées dans la loi. Il est probable que le régime transitoire soit à nouveau prorogé dans le cadre de la Loi de finances à venir. Pour rappel, dans le cadre de la discussion du PLF 2025 au Sénat, le gouvernement a déposé un amendement prévoyant la reconduction du dispositif de 2024 (dont le reversement par les EPT et la Ville de Paris à la Métropole de 50% de la dynamique annuelle de CFE) pendant 2 ans. **Dans l’attente, la gestion des flux financiers du circuit métropolitain est mise en difficulté : à la date de rédaction du présent rapport, les services de l’Etat ont indiqué mettre en place un dispositif temporaire palliant l’absence de versement des premiers douzièmes de CFE afin de préserver les ressources des EPT et de permettre l’émission des titres de dotations d’équilibre.**

Parmi les principales mesures du PLF 2025 suspendues dans l’attente d’un nouveau texte, on recense :

- **Le gel de la TVA reversée aux collectivités en 2025.** L’hypothèse d’évolution de la recette nationale attachée au PLF est de +2,9 %. **Le gel de la dynamique représente pour la Métropole un manque à gagner de l’ordre de 20 M€ qui aurait permis d’atténuer la perte de recettes de 30 M€ prévue en 2025** du fait des nouvelles modalités de répartition de la part variable de TVA entre les EPCI (voir ci-après). Il est à noter que la disposition de gel de la TVA n’a pas été remise en cause par le Sénat, de sorte que sa reconduction paraît probable.
- **La réduction du taux de FCTVA de 16,404% à 14,85%,** mesure supprimée par le Sénat. Pour rappel la Métropole perçoit peu de FCTVA (1,1 M€ en 2024).

- **La mise en œuvre d'un prélèvement exceptionnel alimentant un fonds de réserve.** Le dispositif initial de 3 Md€ prévu au PLF a été profondément remanié au Sénat, qui a entre autres réduit le total du prélèvement, élargi le périmètre des collectivités concernées, revu les modalités de contributions à partir d'un indice synthétique de richesse (potentiel fiscal par habitant pour 75% et revenu par habitant pour 25% pour les communes et EPCI), et prévu une restitution à 90% aux collectivités et EPCI contributeurs (pour 10% d'alimentation des fonds de péréquation). A noter que le plafond de contribution par collectivité ou EPCI reste le même à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement (hors attributions de compensation notamment), **la Métropole du Grand Paris restant a priori concernée par une contribution à hauteur du plafond, soit environ 4,5 M€.**

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la loi spéciale de finances publiée le 20 décembre 2024 permet la reconduction de l'enveloppe nationale de l'année 2024, qui se trouve être le montant maintenu pour 2025 dans le PLF 2025 déposé en octobre 2024 (donc sans abondement pour le financement des effets de croissance de population et pour le financement de la péréquation, comme ce fut le cas en 2023 et 2024). Le PLF 2025 avait également prévu la répartition de ses composantes, avec notamment un effort significatif de péréquation (+140 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine et +150 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale) et une réalimentation de la dotation d'intercommunalité de 90 M€. **Ces éléments, à financer par l'écêtement des parts forfaitaires de DGF, aboutiraient pour la Métropole du Grand Paris à une ponction de l'ordre de 4,8% soit 48 M€.** Si la prochaine Loi de finances pourra repréciser les dispositions relatives à la DGF, il est à noter qu'il revient au Comité des Finances Locales, qui se réunit en février, de se prononcer sur le montant définitif alloué aux péréquations et aux financements internes par les parts forfaitaires. **Le CFL, qui applique traditionnellement les orientations de la Loi de finances, pourrait ainsi appliquer dès février la répartition qui était prévue au PLF 2025.** A noter que le Sénat avait quant à lui relevé l'enveloppe nationale de DGF de 290 M€ (contre l'avis du Gouvernement), baissant d'autant le financement par écêtement des parts forfaitaires ; toutefois, dans le contexte budgétaire national actuel, il est peu probable que cette mesure soit reconduite dans la Loi de finances à venir.

Hors du champ de la Loi de finances, on note que le relèvement de 3 points par an pendant 4 ans des cotisations de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a fait l'objet d'un projet de décret déjà présenté au Comité des Finances Locales, en attente de promulgation.

Enfin, indépendamment de la Loi de finances pour 2025, la Métropole subit en 2025 l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de répartition de la part variable de TVA entre les EPCI, prévues par le décret n°2023-1101 du 27 novembre 2023. A compter du 1^{er} janvier 2025, le recours aux données issues des Déclarations Sociales Nominatives (DSN), en remplacement des anciennes données déclaratives de CVAE, pour recenser les effectifs professionnels, aboutirait à une diminution de la quote-part de la Métropole dans le total national à 13% contre 25% aujourd'hui, d'après les chiffres d'un rapport de l'IGA-IGF publié en février 2024 et toujours non confirmés officiellement à la Métropole à date de rédaction du présent rapport. **La réduction de la part métropolitaine conduirait à une baisse de 30 M€ de son produit de TVA en 2025 par rapport à 2024 et à une division par 2 de sa dynamique annuelle à compter de 2026 (entre 15 M€ et 20 M€ par an).**

Chapitre 3 – Les déterminants de la situation financière de la Métropole : un équilibre financier remis en cause par l’accentuation du rôle amortisseur et la baisse du produit de TVA

En synthèse, l’équilibre financier de la Métropole est fortement interrogé dès 2025. Ses deux principales ressources (DGF et TVA) sont projetées en baisse en 2025, pour un total estimé à -80M€, à la fois lié aux mesures attendues au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques et à la réforme des modalités de répartition de la TVA des EPCI.

A très court terme, le circuit financier métropolitain, dont découlent en particulier les flux de CFE, n’est par ailleurs pas sécurisé au 1^{er} janvier 2025 en l’absence de Loi de finances initiale votée. Si le produit de la taxe GEMAPI permettra d’équilibrer la charge de la compétence GEMAPI, la reprise du résultat 2024 sera à nouveau indispensable pour assurer l’équilibre du budget 2025 de la Métropole.

Dans le présent chapitre, par prudence, les estimations de DGF et de TVA tiennent compte des mesures contraignantes prévues dans la version initiale du Projet de loi de finances déposé en octobre 2024.

Sous Chapitre 1 - La Métropole supporte seule la baisse des dotations de l’Etat au bénéfice des communes et EPT et assume à ce titre un rôle d’« amortisseur », qui s’accroît nettement dans le contexte de 2025

La Métropole du Grand Paris bénéficie d’une DGF comprenant une dotation d’intercommunalité (DI) et une dotation de compensation de la part salaire (DCPS). Par prudence, la DGF 2025 est à ce stade simulée en tenant compte des mesures prévues par le Projet de loi de finances déposé en octobre 2024. Le **montant total de la DGF 2025 de la Métropole est anticipé à 1 103 M€** (-4,2% par rapport à 2024 soit -49 M€). Cette diminution s’explique par le nouvel écrêtement de la part DCPS afin de financer l’augmentation des parts de péréquation au sein de l’enveloppe nationale de DGF affectée au bloc communal ainsi que l’abondement de l’enveloppe nationale de dotation d’intercommunalité, sans que l’enveloppe nationale globale de DGF n’ait été abondée.

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE

En M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prev. 2025	Evol. 2024-
Dotation d'interco. (DI)	148	135	136	136	137	137	138	138	138	138	0,0%
Dotation de compensation de la part salaire (DCPS)	1 185	1 152	1 128	1 102	1 082	1 060	1 037	1 031	1 014	965	-4,8%
DGF totale brute	1 332	1 287	1 264	1 238	1 218	1 198	1 175	1 169	1 152	1 103	-4,2%

Une dotation d'intercommunalité stable

Depuis 2019, la dotation d'intercommunalité ne subit plus de diminution liée à la contribution au redressement des finances publiques qui a fortement touché les montants en 2016 (-29,4 M€) et en 2017 (-12,6 M€ dont -7,6 M€ supportés par la Métropole seule).

La dotation d'intercommunalité de la Métropole du Grand Paris n'est pas soumise à la réforme de la dotation d'intercommunalité mise en place par la Loi de Finances pour 2019¹⁷. La dotation de la Métropole répond à un calcul spécifique : elle correspond au montant de la dotation d'intercommunalité calculée en fonction de la moyenne des dotations par habitant des EPCI préexistants pondérés par la population¹⁸. En conséquence, la dotation d'intercommunalité de la Métropole **s'élève à 19,3 €/hab. contre en moyenne 33,4 €/hab. pour les métropoles**. La dotation d'intercommunalité est **susceptible de varier uniquement en fonction de la population**, la loi garantissant un montant de dotation d'intercommunalité par habitant constant¹⁹. En 2025, il est à ce stade considéré un maintien du niveau de la population métropolitaine et en conséquence un niveau stable de dotation d'intercommunalité, à **138 M€**.

La Métropole ne conserve toutefois pas l'intégralité du produit de la dotation d'intercommunalité. La loi NOTRe prévoyait jusqu'en 2018 le reversement d'une fraction de la dotation aux établissements publics territoriaux, calculée sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la Métropole, ajustée de la variation annuelle constatée de la dotation d'intercommunalité métropolitaine. Les lois de finances intervenues depuis 2019²⁰ ont prévu une prorogation de ce dispositif. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2024 s'élevait à 55,7 M€. En l'absence de Loi de finances initiale pour 2025 votée au 1^{er} janvier 2025, le reversement aux EPT d'une fraction de dotation d'intercommunalité est à ce jour suspendu, mais devrait être entériné en cours d'année lorsque cette loi sera votée. Un montant similaire de reversement est ainsi attendu en 2025, qui sera répercuté aux EPT via la dotation d'équilibre. Dès lors, la **dotation d'intercommunalité perçue par la Métropole nette des reversements aux EPT est estimée pour 2025 à 82,4 M€ soit 11,5 €/hab.**

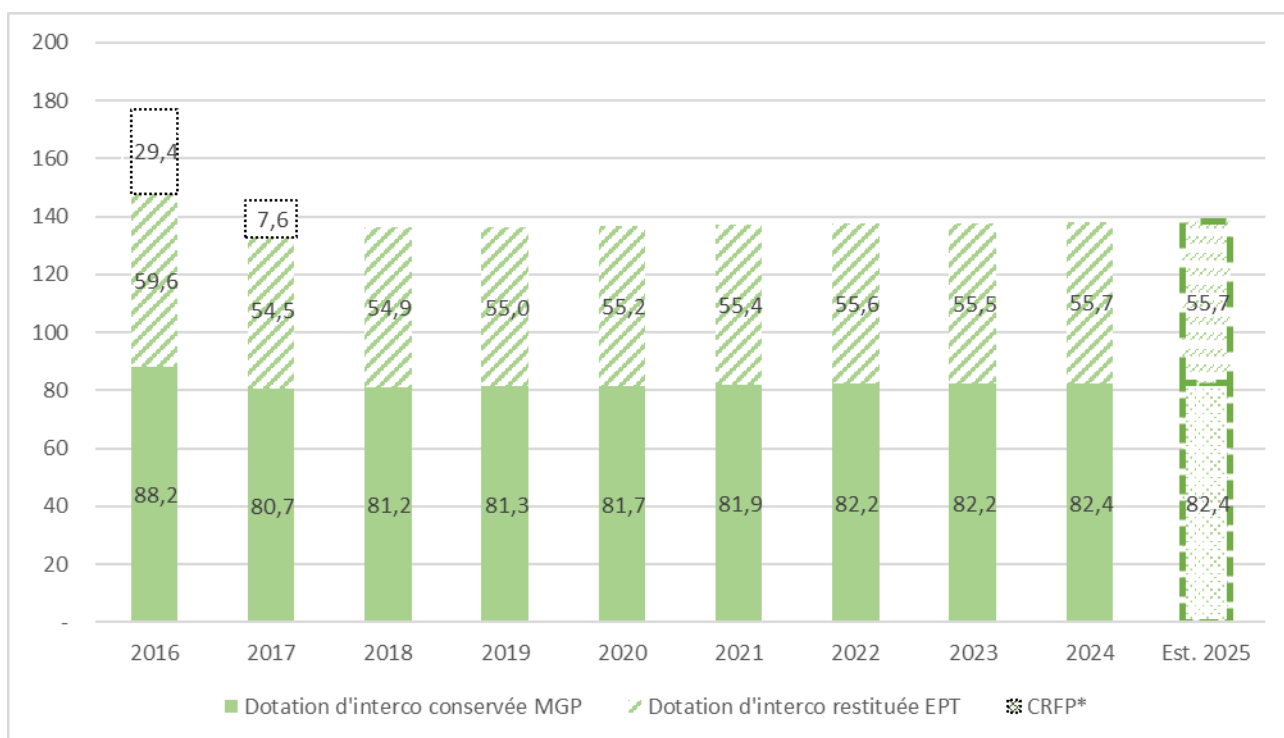
¹⁷ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

¹⁸ art. L 5219-8 du CGCT

¹⁹ Art. L 5219-8 1° du CGCT

²⁰ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DE LA METROPOLE ET COMPENSATION AUX EPT EN M€



*CRFP : contribution au redressement des finances publiques

Une baisse projetée de dotation de compensation de la part salaire (DCPS) à -49 M€

La dotation de compensation de la part salaire (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la Métropole du Grand Paris subit chaque année une **baisse conséquente liée à l'écrêtement** permettant de financer au niveau national la progression de certaines composantes de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation notamment). La diminution annuelle moyenne de la part DCPS de la Métropole s'élève ainsi à 22 M€ entre 2016 et 2024²¹.

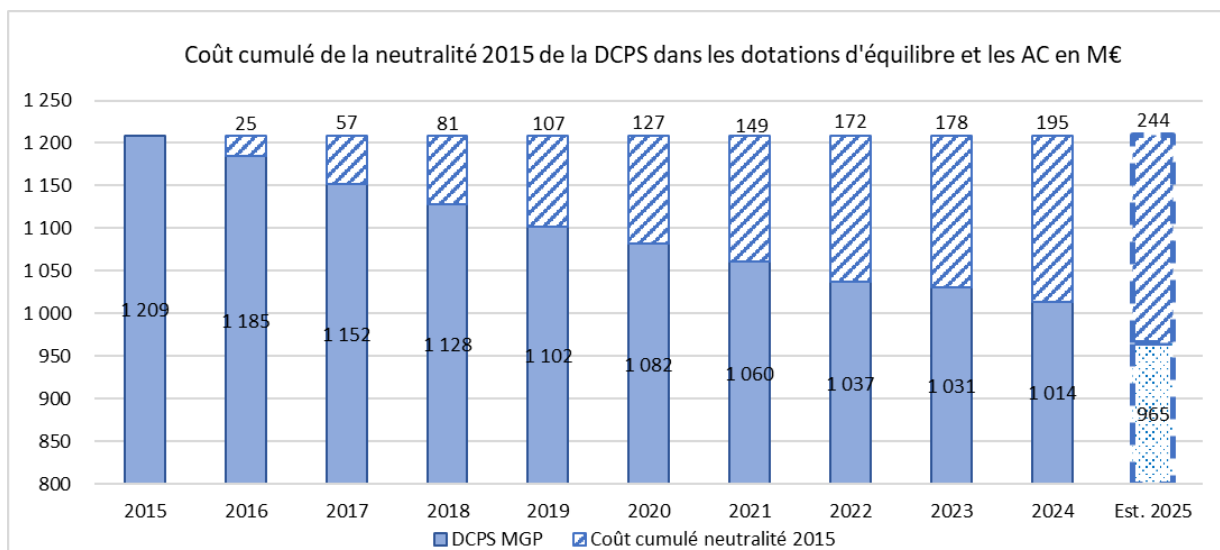
Après une diminution de 17 M€ en 2024, inférieure à la moyenne des dernières années en raison d'un abondement exceptionnel par l'Etat de l'enveloppe nationale de DGF du bloc communal à hauteur de 320 M€, la baisse de la part DCPS de la Métropole devrait très sensiblement augmenter en 2025 dans un contexte de gel très probable de l'enveloppe nationale de DGF et de renforcement de la péréquation au sein de cette enveloppe. Sur la base du PLF d'octobre 2024, l'écrêtement de la part DCPS de la Métropole en 2025 est estimé à environ **49 M€ soit -4,8%** par rapport à 2024. Comme en 2024, outre le renforcement de la péréquation au sein des composantes de la DGF, il est à noter une réalimentation de l'enveloppe nationale de dotation d'intercommunalité, dont la Métropole ne bénéficiera pas du fait du mode de calcul spécifique de sa dotation d'intercommunalité.

²¹ -24,5 M€ en 2016 (-2,02%), -32,9 M€ en 2017 (-2,78%), -24,0 M€ en 2018 (-2,09%), -25,9 M€ en 2019 (-2,30%), -20,1 M€ en 2020 (-1,83%), -21,3 M€ en 2021 (-1,97%), -23,3 M€ en 2022 (-2,19%), -6 M€ en 2023 (-0,58%), -17 M€ en 2024 (-1,65%).

Dans ce contexte, le produit 2025 de la dotation de compensation de la Métropole atteindrait dès lors **965 M€** contre 1 014 M€ en 2024.

La dotation de compensation est une recette pour laquelle la Métropole assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte donc seule les baisses successives depuis 2016, qui s'élèvent en coût cumulé à -244 M€ pour l'année 2025 par rapport au montant de référence de 2015.

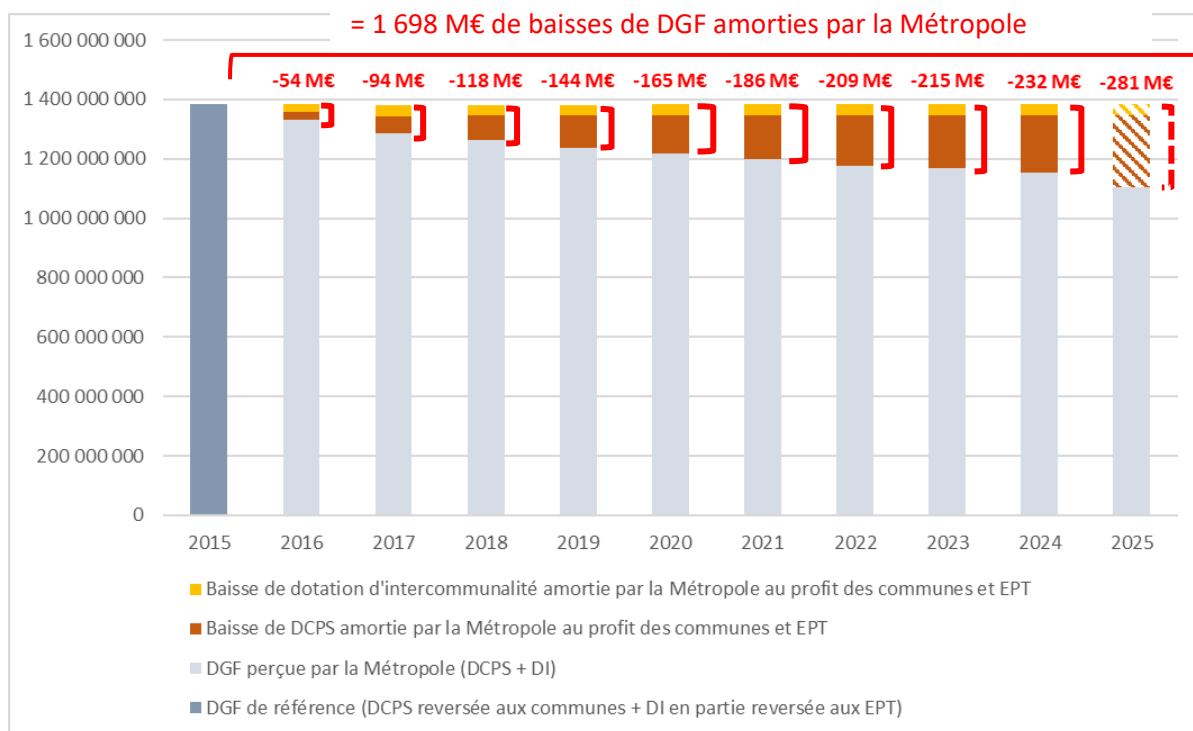
COUT CUMULE DE LA NEUTRALITE 2015 DE LA DCPS DANS LES DOTATIONS D'EQUILIBRE ET LES AC EN M€



Un rôle amortisseur à hauteur de plus de 281 M€ en 2024 et de 1 698 M€ depuis la création de la Métropole

Sur l'année 2025, le cumul des baisses de dotations au titre de la part DCPS (244 M€) et au titre de la dotation d'intercommunalité (37 M€), supportées par la Métropole dans le cadre de son rôle amortisseur, s'élèvera à un total de **281 M€**. Sur l'ensemble de la période 2016-2024, ce sont **près de 1,7 Md€** de diminutions de DGF supportées par la Métropole au profit des communes et des EPT.

COUT DU ROLE AMORTISSEUR DE LA METROPOLE SUR LA PERIODE 2016-2024 (EN M€)

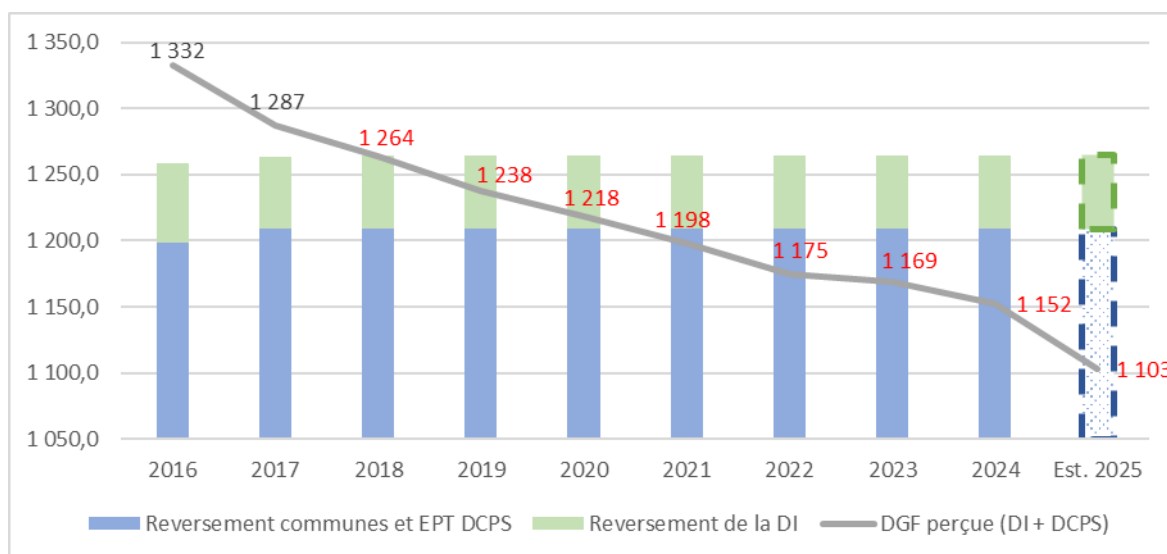


Pour la huitième année consécutive, la DGF de la Métropole lui « coûte » : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la Métropole de 82 M€ (138 M€ - 56 M€) ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT. La DGF nette est inférieure à celle garantie aux autres acteurs institutionnels (solde négatif de 161 M€ en 2025).

DGF NETTE DE REVERSEMENTS EN M€

DGF nette de la MGP (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DCPS perçue	1 185	1 152	1 128	1 102	1 082	1 060	1 037	1 031	1 014	965
Dot. Interco. perçue	148	135	136	136	137	137	138	138	138	138
Total DGF perçue	1 332	1 287	1 264	1 238	1 218	1 198	1 175	1 169	1 152	1 103
Reversement DCPS	1 199	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209
Reversement Dot. Interco.	60	55	55	55	55	55	56	56	56	56
Total reversements	1 258	1 264	1 264	1 264	1 264	1 264	1 265	1 265	1 265	1 265
DGF nette de reversements	74	23	0	-26	-46	-67	-90	-96	-113	-161

DGF PERÇUE VERSUS DGF RESTITUÉE EN M€



Sous Chapitre 2 – La baisse de la fraction de TVA remet en cause l'équilibre financier métropolitain

Rappel sur l'extrême sensibilité de la Métropole du Grand Paris au produit de CVAE puis de TVA depuis 2016

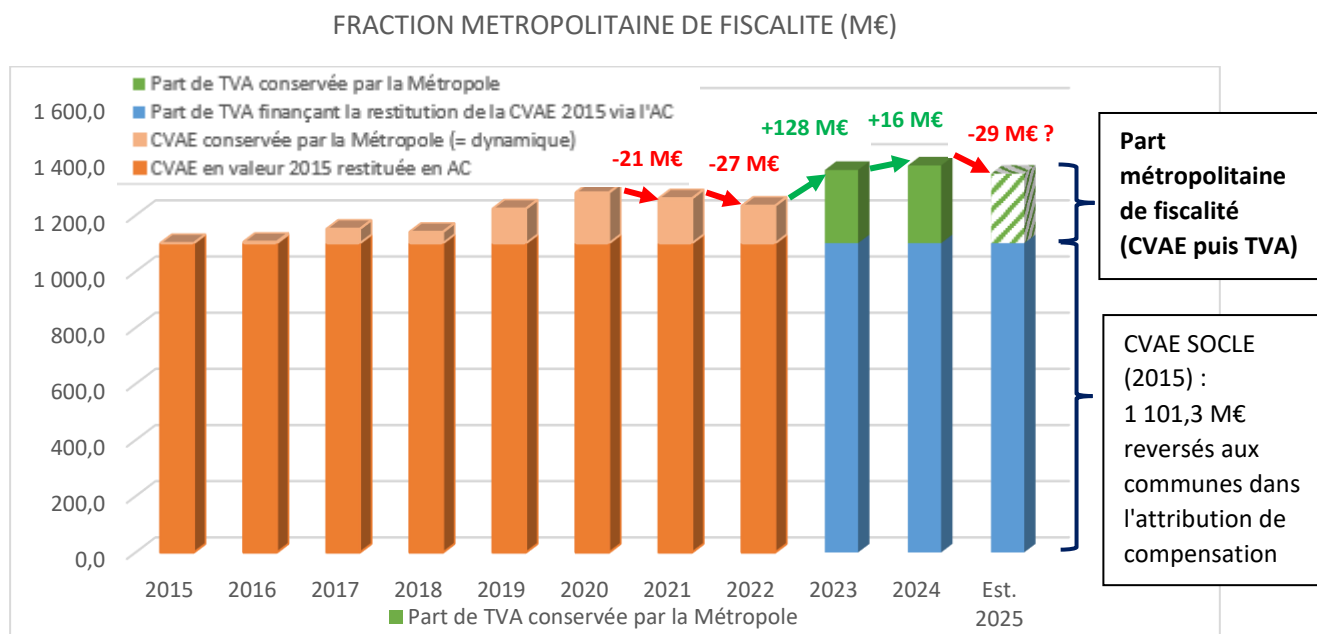
La Métropole du Grand Paris perçoit depuis 2023 une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en substitution de son ancien produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), à la suite de la suppression de cette taxe par la Loi de finances pour 2023 (suppression progressive jusqu'en 2027 pour les entreprises mais effective intégralement dès 2023 pour les collectivités et groupements).

Pour rappel, l'évolution de la CVAE jusqu'à 2022 puis l'évolution de la fraction de TVA à compter de 2023 constituent la principale ressource fiscale dont dispose la Métropole du Grand Paris. Pour mémoire, les communes disposent du produit des taxes ménages tandis que les établissements publics territoriaux disposent de manière transitoire du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE). La Métropole se distingue ainsi des autres intercommunalités par son panier de recettes fiscales extrêmement limité. En outre, à la différence des taxes locales (taxes foncières, CFE), la CVAE comme la TVA n'offrent **aucun pouvoir de taux à la Métropole, limitant fortement ses marges de manœuvre.**

Il est par ailleurs important de rappeler que la suppression de la CVAE ne **modifie pas le montant des attributions de compensation** versées aux communes, qui intègre le produit de CVAE en valeur 2015 transféré à la Métropole en 2016, lequel s'élève à **1,10 Md€**. La Métropole ne bénéficie, après reversement des attributions de compensation aux communes, que de la **dynamique fiscale accumulée depuis 2016.**

La croissance du produit fiscal de la Métropole est d'autant plus nécessaire que **cette dernière amortit depuis sa création les baisses de DGF au bénéfice des communes et EPT.** Hors fiscalité, la structure

du budget métropolitain est en effet structurellement déficitaire, l'équilibre métropolitain depuis sa création dépendant de la croissance de la fiscalité économique permettant d'amortir le coût de la compensation des dotations. La baisse annuelle moyenne de la part DCPS entre 2016 et 2024 s'élève à **-22 M€ et devrait s'accroître dans les années à venir**. Seule une **croissance de la fiscalité supérieure** permet, après couverture de cette baisse de dotations, de financer les compétences de la Métropole.



A noter dans le graphique ci-dessus : la régularisation du produit définitif de TVA 2023 (-12 M€ notifiés en mars 2024) a été réintégrée sur le total 2023, même si elle est en pratique prise en compte au compte administratif 2024.

1er bilan de la perception de TVA depuis 2023 : une moindre hausse en 2023 et une visibilité budgétaire limitée en raison de fortes variations infra-annuelles

La substitution d'une fraction de TVA à la CVAE pour les EPCI s'est faite dans un contexte de très fort rebond du produit attendu de CVAE en 2023, correspondant au produit fiscal prélevé sur les entreprises sur l'année de rebond économique post-covid (2021). **Pour la Métropole, après 2 années de baisse de la CVAE (-21 M€ en 2021 puis -27 M€ en 2022 pour atteindre 1 234 M€), le produit de CVAE qu'elle aurait perçu en 2023 en l'absence de réforme se serait élevé à 1 520 M€, soit +286 M€ par rapport à 2022. En lieu et place, le produit de TVA perçu au titre de l'année 2023 s'est élevé à 1 362 M€, soit +127 M€.** A titre de comparaison, cette moindre recette (159 M€) représente plus de l'intégralité des dépenses réelles de fonctionnement hors attributions de compensation (AC) de 2023 et plus de la moitié des dépenses réelles totales hors AC de 2023 de la Métropole.

Par ailleurs, tant en 2023 qu'en 2024, les notifications successives du produit de TVA de l'année ont fait apparaître des variations à la baisse significatives. Pour rappel, la fraction de TVA d'une année donne lieu à 3 notifications : un montant prévisionnel communiqué en mars (sur la base des hypothèses économiques du PLF de l'année), un montant ajusté communiqué en novembre (sur la base des hypothèses économiques du PLF de l'année suivante) et un montant définitif communiqué en mars de l'année suivante (sur la base du réalisé national de TVA). Ainsi :

- **En 2023, l'écart entre la notification prévisionnelle et la notification définitive s'est élevé à - 45 M€, dont -12 M€ à régulariser sur le budget 2024 ;**
- **En 2024, l'écart entre la notification prévisionnelle et la notification ajustée s'est élevé à - 70 M€ (notification du produit définitif attendue en mars 2025).**

Ces écarts s'expliquent par l'évolution des projections de dynamiques nationales de TVA, passées en 2023 de +6,1% à +2,8% et en 2024 de +4,5% à +0,8% dans l'attente de l'atterrissage définitif. Outre la révision à la baisse des hypothèses de croissance du Produit Intérieur Brut, il semble également que la croissance des produits nationaux de TVA depuis 2 ans ne suive plus la même trajectoire que les données macroéconomiques structurantes (croissance du PIB + inflation). La croissance de TVA est depuis 2 ans inférieure à ces données, sans que les raisons en soient explicitées dans les documents financiers de l'Etat.

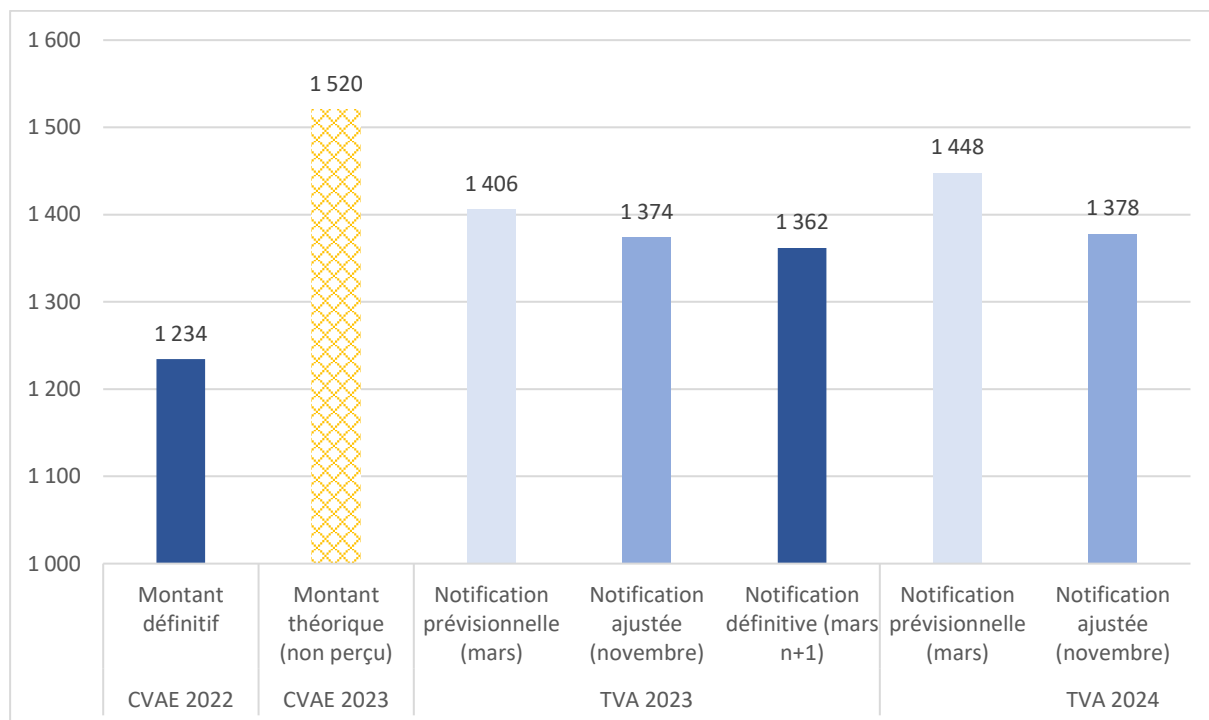
EVOLUTION DES HYPOTHESES DE CROISSANCE DE LA TVA NATIONALE

Evolution des hypothèses de croissance de TVA - <u>Année 2023</u>	PLF 2023	PLF 2024	Atterrissage définitif 2023
Projection de dynamique nationale de TVA 2023	+6,1%	+3,7%	+2,8
Impact sur la fraction de TVA 2024 de la Métropole par rapport à la notification prévisionnelle (M€)		-32,3	-12,2

Evolution des hypothèses de croissance de TVA - <u>Année 2024</u>	PLF 2024	PLF 2025	Atterrissage définitif 2024
Projection de dynamique nationale de TVA 2024	+4,5%	+0,8%	?
Impact sur la fraction de TVA 2023 de la Métropole par rapport à la notification prévisionnelle (M€)		-69,6	?

Il est enfin à noter que les calendriers de transmission des notifications et d'élaboration du budget métropolitain ne sont pas alignés (notification fin mars trop tardive pour intégration au budget primitif voté en avril ; notification fin novembre trop tardive pour intégration à la décision modificative d'octobre) et que les données disponibles pour des projections fiables au fil de l'eau restent insuffisantes, ce qui génère de fortes tensions dans la construction budgétaire et l'atterrissage de fin d'année pour la Métropole.

FRACTIONS DE CVAE PUIS DE TVA DE LA METROPOLE DEPUIS 2022 - VARIATIONS ANNUELLES ET INFRA-ANNUELLES (M€)



Les perspectives à compter de 2025 : une baisse de 30 M€ de la fraction 2025 et des dynamiques annuelles moyennes fortement réduites à compter de 2026

Pour mémoire, la Loi de finances initiale pour 2023 a prévu 2 parts de TVA pour les EPCI en remplacement du produit de CVAE qu'ils percevaient :

- Une part socle, correspondant à la moyenne de CVAE 2020-2023, qui s'élève pour la Métropole du Grand Paris à 1 324 M€
- Une part dynamique, issue d'une répartition, entre les membres du bloc communal, de la dynamique cumulée de la part de TVA affectée à l'ensemble du bloc communal. A cet effet, un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » (FNAET) a été créé. Ce mécanisme a vocation à maintenir l'incitation pour les communes et leurs groupements à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Les modalités de répartition de la part dynamique ont été prévues par décret²² à compter de 2024 en maintenant un mécanisme similaire à celui qui existait pour la répartition de la CVAE entre les différents établissements d'une entreprise. Ce mécanisme repose sur 2 critères :

- La valeur locative des locaux professionnels, pondérée pour 1/3 ;
- Les effectifs, pondérés pour 2/3.

²² Décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023 précité

A compter de 2025, une évolution aux impacts financiers significatifs pour la Métropole entre en vigueur en application du décret de novembre 2023. Les données utilisées pour le recensement des effectifs ne seront plus issues des déclarations des entreprises dans le cadre des obligations déclaratives de CVAE, mais des effectifs salariés recensés dans les « déclarations sociales nominatives » (DSN) gérées par l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF). **D'après les données du rapport IGA/IGF intitulé « Territorialisation de la compensation de la CVAE » et publié en février 2024, l'utilisation des données DSN à la place des formulaires CVAE abaisserait la part de la Métropole dans le total du FNAET à 13% au lieu de 25% aujourd'hui. En l'absence de communication officielle de cette donnée et de projections des nouvelles modalités de répartition de la part dynamique, une baisse de 30 M€ est simulée entre le produit de TVA de la Métropole de 2025 et celui de 2024.** Cette baisse est calculée en tenant compte du gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités en 2025, prévu par le PLF d'octobre 2024.

Les dynamiques annuelles moyennes à compter de 2026 seraient quant à elle comprises entre 15 M€ et 20 M€ (avec une hypothèse de croissance nationale annuelle de TVA de 2%), soit un niveau insuffisant pour couvrir les baisses de DGF.

Il est à souligner que cette évolution des modalités de répartition de la part variable de TVA entre les intercommunalités ne résulte pas de la Loi de finances pour 2025 mais d'un texte antérieur déjà en vigueur.

Sous Chapitre 3 – Sous réserve de stabilisation du circuit financier, une fraction de dynamique de CFE inchangée, à 50%, est attendue

Comme vu précédemment, en l'absence de loi de finances initiale votée au 1^{er} janvier 2025, incluant la disposition attendue de report de la fin du régime transitoire, les textes actuellement en vigueur prévoient à compter de 2025 la perception de l'intégralité de la CFE par la Métropole et la suppression concomitante des dotations d'équilibre versées par les EPT à la Métropole.

Pour autant, il est probable que ce report, qui fait consensus entre les parties prenantes, sera in fine prévu par la Loi de finances initiale pour 2025.

Dans l'hypothèse de reconduction du dispositif applicable en 2024, le volume affecté à la Métropole pourrait être compris entre 20 M€ et 25 M€ en cas de dynamique comparable à la moyenne observée sur 5 ans. Il pourra être évalué précisément après la publication des produits prévisionnels de CFE. La Métropole du Grand Paris procédera alors à un ajustement des dotations d'équilibre à compter de l'été 2025, une fois que les produits prévisionnels seront connus et stabilisés avec les EPT.

Sous chapitre 4 – Le produit de la taxe GEMAPI est à ajuster en fonction des ressources nécessaires pour assurer cette compétence

Le produit de la taxe GEMAPI, qui peut être voté par l'EPCI détenteur de la compétence GEMAPI, est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dans la limite de 40 € par habitant. La Métropole du Grand Paris a institué la taxe GEMAPI à compter de 2019, à hauteur de 3 M€ par an, soit 0,4 € par habitant, avant d'augmenter le produit à 20 M€ en 2023, soit 2,8 € par habitant, puis à 30 M€ en 2024, soit 4,2 € par habitant (0,106% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Face aux besoins considérables en matière de prévention des inondations, la Métropole prévoit de poursuivre ses efforts en 2025, en lien étroit avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs. Les crédits de paiement prévus en 2025 sur l'autorisation de programme GEMAPI votée en octobre 2024 s'élèvent à près de 16 M€ et pourraient augmenter à l'occasion du budget primitif 2025, portés notamment par des dépenses complémentaires pour achever le Casier pilote de la Bassée et par la montée en puissance des dépenses liées aux digues (campagnes techniques, entretien, acquisition, stockage et gestion des batardeaux, travaux relatifs aux systèmes d'endiguement) et aux zones d'expansion des crues (ZEC).

Afin que la compétence GEMAPI, tant en fonctionnement qu'en investissement, ne pèse pas sur les ressources du budget général de la Métropole, une augmentation du produit de la taxe GEMAPI sera étudiée lors de l'élaboration du budget primitif 2025. Le montant du produit sera établi en fonction du chiffrage des actions et programmes prévus pour 2025.

Sous chapitre 5 – Une ponction supplémentaire sur les recettes est à envisager

L'article 64 du Projet de loi de finances pour 2025 prévoyait une contribution exceptionnelle d'environ 450 collectivités aux efforts de redressement des comptes publics, à travers un mécanisme dit de précaution. Les simulations publiques mises en ligne par Intercommunalités de France faisaient apparaître un montant maximum pour la Métropole du Grand Paris d'environ 4,5 M€. Les travaux parlementaires au Sénat avaient abouti à une refonte substantielle du mécanisme, tant à travers l'élargissement du périmètre des collectivités concernées que les modalités de calcul des contributions et l'utilisation des fonds collectés, tout en gardant le même plafond maximum par collectivité (2% des recettes réelles de fonctionnement hors AC notamment).

Il conviendra de surveiller, à l'occasion de la reprise des discussions sur la Loi de finances initiale pour 2025, la forme que prendra cette contribution exceptionnelle.

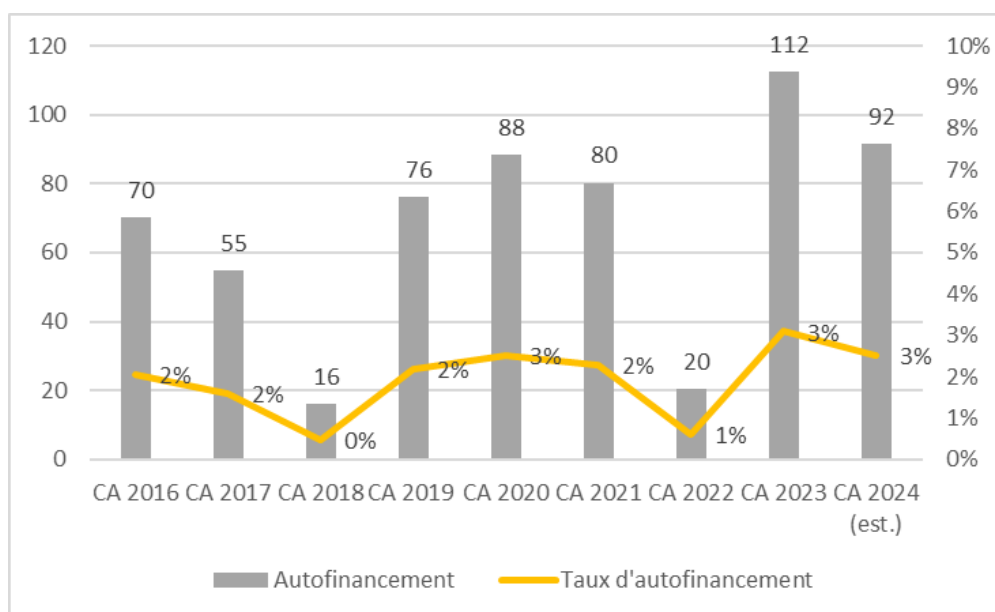
Sous Chapitre 6 – L'épargne a diminué en 2024 mais le résultat de clôture reste relativement stable

Le niveau d'épargne s'analyse comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Il constitue l'autofinancement de la section d'investissement.

Le taux d'autofinancement représente l'autofinancement ramené aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la santé financière d'une collectivité. On considère usuellement qu'il doit être supérieur à 10% pour illustrer une situation financière robuste. A date, l'épargne de la Métropole ne tient pas compte de niveau de dette puisque la Métropole ne rembourse actuellement aucun emprunt²³.

L'épargne de la Métropole estimée à fin 2024 s'élève à 92 M€ (contre 112 M€ en 2023 et 80 M€ en 2021) soit un taux d'autofinancement de 3% rapporté aux 3,5 Md€ de dépenses réelles de fonctionnement. La perte de 21 M€ d'épargne en 2024 s'explique notamment par les diminutions entre 2023 et 2024 des produits de DGF (-17 M€) et de TVA (-8 M€ attendus au compte administratif 2024 en intégrant la régularisation de la fraction 2023).

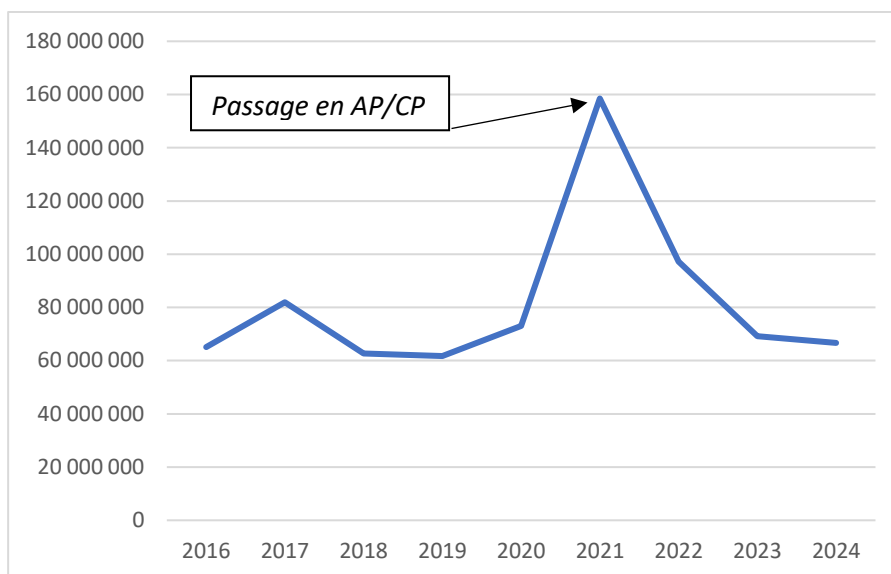
NIVEAU D'EPARGNE ET DU TAUX D'AUTOFINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT EN M€ / TAUX D'AUTOFINANCEMENT EN %)



Le résultat de clôture prévisionnel de l'année 2024 est estimé à 67 M€, en légère baisse (-2 M€) par rapport au résultat 2023 (69 M€). Cette relative stabilité du résultat de clôture malgré une épargne inférieure s'explique entre autres par un moindre volume d'investissement, en raison principalement de décalages d'opérations financées par la Métropole. Le stock des engagements pluriannuels en investissement, dont il conviendra d'assurer ultérieurement le financement, reste très significatif (pour rappel : 836 M€ de dépenses votés sur la délibération d'autorisations de programmes d'octobre 2024).

²³ Il n'y a donc pas de différence entre l'épargne brute (avant déduction du remboursement du capital des emprunts) et l'épargne nette (après déduction de ce remboursement).

RESULTAT BUDGETAIRE CUMULE EN M€



En synthèse, l'évolution prévisible à date des principaux déterminants des ressources métropolitaines (TVA, DGF) appelle à une grande vigilance budgétaire compte tenu du contexte national contraint des finances publiques, du modèle actuel de financement de la Métropole du Grand Paris, qui résulte d'un équilibre complexe, et du volume significatif des engagements déjà pris.

PARTIE 2

Les perspectives 2025

Chapitre 1 – Les montants inchangés des attributions de compensation versées aux communes

La Métropole du Grand Paris, EPCI à fiscalité propre, verse à ses communes membres des attributions de compensation (AC) correspondant soit à leur attribution de compensation 2015 versée par leur ancien EPCI d'appartenance, soit aux produits 2015 des impôts économiques transférés majorés de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires. Ces AC ont par ailleurs été ajustées des rôles supplémentaires et d'éventuelles contributions fiscalisées de CFE perçues en 2016, 2017 et 2018 au titre de 2015.

En 2019, les attributions de compensation ont été ajustées de l'évaluation financière des transferts de charges, fixée à 5,2 M€ à l'issue des travaux menés à l'automne 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation des transferts de charges a été soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour l'adopter. **92% des communes représentant 94% de la population, ont adopté le rapport dans ledit délai. Les AC ont été diminuées des charges transférées par le Conseil de février 2019.**

Le montant des attributions de compensation s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 3 372 M€.

En complément, le budget métropolitain tient désormais compte d'une évaluation des charges relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI préalablement assurée par le Département des Hauts-de-Seine et, à compter du 1^{er} janvier 2025, par le Département de Seine-Saint-Denis, pour un total de 1,4 M€. Le transfert de charges fait l'objet de versements à la Métropole hors des attributions de compensation.

Chapitre 2 – Les dépenses de la Métropole du Grand Paris à concentrer sur ses politiques structurantes dans un cadre budgétaire contraint

Après une montée en puissance des interventions de la Métropole en lien avec l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques sur les précédents exercices, la section de fonctionnement du budget 2025 verra son volume diminuer du fait de la non-reconduction des dépenses exceptionnelles dues aux Jeux. Pour rappel, à l'issue de la décision modificative d'octobre 2024, les crédits de fonctionnement en lien avec les Jeux s'élevaient à plus de 50 M€. Cette économie restant inférieure à la perte projetée de recettes, des économies supplémentaires seront sans doute nécessaires pour assurer la capacité d'investissement de la Métropole en 2025.

Dans ce contexte, la Métropole s'attachera à poursuivre la mise en œuvre de ses politiques structurantes malgré des marges de manœuvre contraintes. Les orientations présentées ci-après constituent ainsi des axes d'actions pour l'année 2025, dont les contours seront à affiner lors des travaux d'élaboration du budget à mesure que se préciseront les marges de manœuvre effectives.

Sous Chapitre 1 – Les dépenses d'intervention : priorité aux politiques métropolitaines et au soutien aux communes

Pour rappel, la Métropole du Grand Paris met principalement en œuvre les compétences de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de GEMAPI, d'aménagement, de développement économique ainsi que la compétence habitat pour ce qui concerne l'amélioration du parc immobilier bâti et la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain.

Planification stratégique

La Métropole poursuivra son action de planification stratégique de l'espace métropolitain. Le **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)**, « Colonne vertébrale » des politiques métropolitaines, approuvé par 96,3% des conseillers métropolitains, est devenu exécutoire depuis fin septembre 2023. L'année 2025 sera plus particulièrement consacrée à l'engagement d'une procédure de modification simplifiée dite « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) afin de répondre aux attendus de la loi Climat et Résilience qui impose, d'ici le 22 février 2027, l'introduction de la notion d'artificialisation dans le SCoT, ainsi que la définition d'une trajectoire de réduction du rythme de la consommation foncière pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050. En parallèle, les travaux relatifs au **Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH)** ont repris et se poursuivront afin de proposer un second

arrêt lors d'un Conseil métropolitain de 2025, qui sera complété par une modification de la définition de l'intérêt métropolitain de l'habitat. En matière d'environnement et de cadre de vie, après l'approbation le 11 octobre 2024 du **Plan Alimentaire Métropolitain**, l'arrêt du **Plan Climat Air Energie Métropolitain 2025-2030** est prévu en 2025. Le **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2025-2029** doit également être approuvé en 2025, après une phase de consultation réglementaire du public. En 2025, la Métropole du Grand Paris lancera enfin l'élaboration du **Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (IRVE)**, en partenariat avec la Région et les grands syndicats d'énergie (SIPPEREC et SIGEIF).

Environnement

La Métropole poursuivra son action pour améliorer la qualité de l'air et la santé de ses habitants, avec l'instauration, depuis le 1^{er} janvier 2025, de la nouvelle étape de la **Zone à Faibles émissions (ZFE)**, qui concerne les véhicules Crit'Air 3 et plus. L'année 2025 sera avant tout pédagogique, sans sanction (sauf en cas de pic de pollution où le préfet de police peut prendre des mesures complémentaires, ou en cas de défaut de vignette Crit'Air), avec la mise en œuvre d'une large campagne de communication. Un service de **Conseil en mobilité** sera ouvert après une phase de préfiguration. Il doit permettre d'informer sur la ZFE et d'accompagner le changement de pratique de mobilité de l'ensemble des habitants. Dans le cadre de la préparation du **Contrôle Sanction Automatisé (CSA)**, une plateforme dématérialisée de gestion des dérogations est mise en ligne depuis le 30 décembre 2024.

En 2025, la Métropole confirme son soutien renforcé au service **Vélib' Métropole avec l'ouverture de nouvelles stations**, le suivi des **bornes de recharge de véhicules propres sur l'espace public et le développement de l'autopartage**. Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, la Métropole souhaite notamment **expérimenter le déploiement de radars sonores**, et assure le **suivi des plateformes aéroportuaires** pour améliorer la protection des habitants. Pour accompagner les projets en faveur de la nature en Ville, la Métropole prévoit de lancer la **2ème édition des inventaires écologiques** et de mettre en œuvre le **3ème appel à projets sur la restauration collective** bio et locale.

Elle poursuivra la déclinaison opérationnelle du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) et visera l'obtention du **label national « Climat Air Energie »**. En application de son Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM), la Métropole poursuivra ses actions en faveur de la **sobriété énergétique** avec son outil de **supervision énergétique des bâtiments publics et le lancement d'un concours d'économie d'énergies (CUBE) à destination des communes métropolitaines**. Elle poursuivra son soutien à la production d'énergie renouvelable avec son projet de **solarisation du patrimoine** bâti municipal et des projets de chaleur renouvelable via la création d'un réseau d'animateurs dédiés aux filières de **chaleur renouvelable**. La Métropole sera également partie prenante du **nouveau cadre de financement, le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)**, à compter de 2025, en lien avec son soutien aux **Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) et à Grand Paris Climat**, programme dont elle assurera le pilotage stratégique sur le périmètre métropolitain. La Métropole avancera également sur plusieurs briques d'un **service public de la donnée énergétique**, via son soutien au ROSE (Réseau d'observation statistique de l'énergie et des gaz à effet de serre) et via la reconstitution de « l'identité énergétique à l'adresse » de tout le bâti métropolitain, en partenariat avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR). Enfin, en 2025, la Métropole étudiera le développement de nouveaux dispositifs

pour accompagner fortement la **rénovation des écoles municipales et l'adaptation au changement climatique du territoire**.

La Métropole poursuivra par ailleurs son **soutien aux partenaires** qui contribuent aux politiques environnementales qu'elle mène, à l'amélioration de leur suivi, et poursuivra le déploiement de partenariats stratégiques.

GEMAPI

En 2025, la Métropole poursuivra **l'étoffement de son champ d'intervention, à travers le transfert au 1^{er} janvier 2025 des actions réalisées en matière de GEMAPI par le Département de la Seine-Saint-Denis et, à horizon de l'été, de celles réalisées par le Département du Val-de-Marne**, assurant à la Métropole le plein exercice de la compétence après les transferts déjà mis en œuvre pour le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Paris.

La **régularisation des ouvrages digues en systèmes d'endiguement** nécessite des études et contrôles réguliers réglementaires afin d'améliorer la connaissance structurelle des ouvrages, de garantir leur efficacité et d'assurer leur gestion patrimoniale. Un marché d'entretien permettra de procéder aux interventions nécessaires à la résorption des défauts structurels de faible gravité.

Dans la continuité de la dynamique initiée depuis 2023, l'année 2025 restera marquée par un fort engagement en matière de **maintenance et de gestion des batardeaux**. Il permettra de renforcer les prestations et adaptations nécessaires identifiées à l'occasion du deuxième exercice de montages test et des premières interventions des prestataires de la Métropole en temps de crue. Acquisition d'équipement, petits travaux de rénovations, conditions de stockage et études visant à optimiser les interventions en situation de crue. En parallèle, une étude sur la vulnérabilité inondation du périmètre métropolitain sera menée. L'exercice de crise en situation d'inondation, porté par l'Etat et envisagé à l'automne 2025, nécessitera l'engagement de la Métropole.

L'année 2025 sera également marquée par le lancement de l'étude pour l'élaboration du **Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**, document obligatoire qui doit être finalisé pour novembre 2026. Ce plan intercommunal permettra de réaliser un état des lieux de la préparation à la survenue d'un risque majeur (inondations et autres risques) et de proposer des pistes pour coordonner l'action de terrain.

L'engagement d'ampleur en faveur des territoires agricoles de l'amont sera consolidé notamment dans les projets de paiement pour services environnementaux auprès des agriculteurs (PSE).

La dynamique visant à étudier les potentialités de restauration des milieux aquatiques du territoire se poursuit afin de définir une stratégie d'action ambitieuse et répondant aux enjeux réglementaires et climatiques. Les études de maîtrise d'œuvre visant à concevoir des projets de réouverture et de renaturation des cours d'eau se poursuivent et s'étendent sur de nouveaux secteurs (ru du Sausset à Aulnay-sous-Bois, Seine à Argenteuil, ru d'Arthelon à Meudon).

En matière de **partenariats**, les contributions aux syndicats resteront relativement stables exceptée celle à **l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs**, dont les statuts modifiés fin 2024 renforcent la qualité de premier financeur dévolu à la Métropole du Grand Paris. Ce soutien important est la conséquence directe de la finalisation à venir du transfert de la responsabilité en matière de prévention des inondations des départements à la Métropole : Seine-Saint-Denis depuis le

1^{er} janvier 2025 puis Val-de-Marne d'ici l'été. En 2025, la Métropole et Seine Grands Lacs accentueront leurs efforts conjoints pour accompagner les intercommunalités et syndicats de rivières du bassin amont dans la **restauration et la création de zones d'expansion des crues (ZEC)**. 2025 sera également l'année de **mise en service du Casier pilote de la Bassée**.

Aménagement

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et afin de contribuer au rééquilibrage de son territoire, la Métropole du Grand Paris met en œuvre le SCOT dans le cadre **des 7 opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain dont elle assure la maîtrise d'ouvrage (OIM)**. Trois opérations sont déjà en phase opérationnelle : la ZAC des Docks de Saint-Ouen (93) ; l'OIM Noisy-Pôle Gare à Noisy-le-Grand (93), autour de la gare Grand Paris Express de Noisy-Champs ; la ZAC Saulnier à Saint-Denis autour du Centre Aquatique Olympique. Quatre opérations sont par ailleurs en phase d'études pré-opérationnelles : l'OIM de la Molette au Blanc-Mesnil (93), sur le secteur de l'ancienne zone industrielle de la Molette ; l'OIM de Villeneuve-la-Garenne (92), permise par l'enfouissement des lignes à haute tension qui surplombent la commune ; l'OIM de Livry-Gargan (93), en frontière avec Vaujours, de part et d'autre de la RN3 ; l'OIM de Villeneuve-le-Roi (94), sur les secteurs de la Grusie et du Val-d'Ablon.

En parallèle, la Métropole assume son rôle d'aménageur en faveur du rééquilibrage territorial en menant des **études d'opportunité pour de potentielles futures opérations d'intérêt métropolitain**, dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA Mont d'Est à Noisy-le-Grand, PPA de la Porte de Bagnolet à Bagnolet et Paris ; PPA Marne-Est à Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny) ou dans un cadre de réflexion pré-opérationnelle partagé avec les parties prenantes (opération Charlebourg à la Garenne-Colombes et secteur de la Porte Saint-Germain – Berges de Seine à Argenteuil).

L'**appel à projet urbain innovant « Inventons la Métropole du Grand Paris (IMGP) »** participe également activement à répondre aux enjeux de rééquilibrage territorial et de développement durable. La Métropole poursuivra son soutien en ingénierie des communes porteuses de sites, à toutes les phases de leur projet, en particulier sur les problématiques environnementales et d'innovation. Elle s'attachera à renforcer l'analyse des impacts des projets et leurs contributions aux orientations métropolitaines. En 2025, la fin de la phase des consultations de la 3^{ème} édition d'IMGP sera également l'occasion d'un temps de réflexion afin de construire une feuille de route et formaliser un nouveau dispositif d'accompagnement des transformations urbaines.

Attractivité, développement économique et numérique

La Métropole renforcera son engagement en faveur de la **vitalité commerciale, artisanale et culturelle des centres-villes**. En effet, en octobre 2024, le Conseil Métropolitain a voté la 3^{ème} édition du programme Centres-villes vivants. Cette nouvelle édition permettra d'accompagner davantage les communes dont les centres-villes ont été identifiés comme en grande fragilité.

La Métropole poursuivra son accompagnement technique pour les communes qui ont été identifiées comme en grande fragilité et pour les communes de moins de 30 000 habitants avec des réalisations d'études flash, d'études de stratégie et des accompagnements au montage des candidatures.

L'accompagnement juridique des communes engagées dans le programme Centres-villes vivants continuera d'être assuré.

Participant à l'attractivité et à l'animation des communes, le programme **Tiers-Lieux Métropolitains** poursuivra en 2025 son déploiement très dynamique, notamment grâce à l'ouverture au financement de projets portés par des binômes association-collectivité adoptée lors du conseil métropolitain du 11 octobre 2024, qui permettra d'accompagner de façon efficace des projets au fort ancrage territorial.

En complément, la Métropole poursuivra la mise en œuvre de sa feuille de route visant à développer, au titre de l'attractivité, un **tourisme durable et de proximité, réparti sur l'ensemble de la Métropole**. Pour y parvenir, elle s'appuiera notamment sur ses partenariats avec les acteurs institutionnels du tourisme. De plus, elle travaillera à la réalisation d'un observatoire de l'hébergement touristique, qui permettra de suivre cette activité, première étape pour élaborer sa future stratégie en la matière. Elle continuera à apporter son soutien au développement du tourisme et des loisirs au bord de l'eau à travers des événements tels que le Big Jump métropolitain.

La Métropole poursuivra le déploiement de ses actions au service d'une **économie métropolitaine durable**. En matière **d'économie circulaire et solidaire**, elle amplifiera ses actions selon deux axes prioritaires, la construction et les usages circulaires, en s'appuyant sur le programme Economie Circulaire et Solidaire (ECS) voté au bureau métropolitain du 26 mars 2024. Ce programme permet, en effet, à la Métropole d'accompagner les communes et les établissements publics territoriaux (EPT) aussi bien en ingénierie, grâce à son expertise et celle de ses partenaires, qu'en financement via le fonds « Innover dans la Ville ».

En ce qui concerne la **logistique urbaine décarbonée**, la Métropole travaillera sur les acquis de la démarche « La logistique du quotidien pendant les Jeux » et s'interrogera sur la définition, les compétences et le périmètre d'une autorité coordinatrice et régulatrice de la logistique. De plus, elle poursuivra son accompagnement des professionnels du transport de marchandises, aux prochaines étapes de la ZFE-m à travers des ateliers de dialogue. L'année 2025 sera également une année d'accélération des expérimentations de nouvelles organisations logistiques, notamment le suivi des usages des aires de livraisons, grâce à un outil numérique, et le pilotage d'un espace de distribution, à l'aide d'une application numérique.

Enfin, la Métropole testera, au cas par cas en 2025, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour des projets de logistique urbaine durable et des plateformes de réemploi.

La Métropole continuera à renforcer son accompagnement des 130 communes de la Métropole en faveur de **l'innovation et du numérique**. Concernant le numérique, la Métropole accélère le déploiement de ses programmes qui constituent désormais une offre clef en main pour l'ensemble des communes de l'espace métropolitain : lutte contre la **cybersécurité**, **lutte contre la fracture numérique** avec le dispositif Numérique pour Tous, **soutien aux communes dans leur transition numérique et développement de projets innovants** via le fonds « innover dans la ville ».

En matière de données, la Métropole structurera son positionnement en **présentant une stratégie en matière d'Intelligence Artificielle** et en permettant une série d'expérimentations sur le territoire.

La Métropole amplifiera enfin ses actions en matière d'innovation urbaine. Le programme « Quartiers métropolitains d'innovation » regroupera 10 communes en 2025.

Habitat-logement

En matière d'habitat et de logement, la Métropole a travaillé, notamment avec la Caisse des Dépôts et Consignations à la construction d'un mode de financement dédié à sa politique de l'habitat dans le cadre du **second arrêt du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH)**. Il s'agira d'amplifier les actions déjà menées au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti et de la résorption de l'habitat insalubre. Il s'agira également d'accompagner la montée en puissance de la rénovation énergétique des logements, en soutien au dispositif service public de la rénovation énergétique (SPRH) France Rénov' qui est mis en place par l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en substitution du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique), qui a pris fin le 31 décembre 2024. Il s'agira enfin de déterminer les financements à orienter vers le **logement social** et **l'accueil des gens du voyage** qui sont les deux volets opérationnels de la compétence habitat transférés une fois le PMHH devenu exécutoire.

S'agissant de la **résorption de l'habitat insalubre**, les études pré-opérationnelles menées en 2023 et 2024 sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ont conclu pour 2 adresses à la possibilité d'une déclaration d'intérêt métropolitain en ce qu'elles sont frappées d'une interdiction définitive d'habiter. Le montant de la participation financière de la Métropole est estimé à 3,5 millions d'euros sur la durée de l'opération (environ 8 ans). Des études complémentaires sont menées avec la commune de Romainville sur une troisième adresse, pouvant porter, si une interdiction d'habiter était arrêtée, la participation de la Métropole à hauteur de 4 millions d'euros sur 8 ans.

Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques

L'année 2024 aura été marquée par la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont la Métropole du Grand Paris aura été collectivité hôte. A ce titre, de nombreux projets ont été portés par la Métropole du Grand Paris et partagés avec les communes pour mobiliser l'ensemble du territoire métropolitain, créer des programmes culturels mêlant sport et art, renforcer les liens avec les fédérations sportives, accompagner les initiatives locales en faveur de l'inclusion et l'égalité à travers le sport, et mobiliser les collaborateurs. La Métropole a également apporté un soutien financier direct majeur au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La Métropole produira en 2025 un bilan exhaustif de son intervention au titre des Jeux et étudiera les leviers d'héritage. En premier lieu, l'année 2025 sera marquée par l'ouverture du Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris au public et par le démarrage de la concession d'exploitation du site par la société Récréa. Il s'agira d'accompagner cette nouvelle étape (plan de communication, pose des anneaux et du nom, organisation d'événements internationaux etc.). Ces travaux de bilan et de mise en œuvre de l'héritage des Jeux s'orienteront également sur les programmes sportifs et culturels. En second lieu, une réflexion sera menée sur les suites à donner au succès de *La Métropolitaine*, rendez-vous international d'art contemporain de la Métropole du Grand Paris, organisée en 2024 dans le cadre de l'Olympiade culturelle. Les actions en matière de rayonnement dans le **domaine culturel** contribueront notamment à fédérer l'écosystème des arts visuels et de l'art contemporain.

Coopérations territoriales et Axe Seine

L'année 2025 est marquée par l'évolution de la gouvernance de l'entente Axe Seine, dont la Métropole assure désormais la présidence et la Métropole Rouen Normandie la vice-présidence. Il s'agira notamment de renforcer les coopérations avec les 15 EPCI qui, avec la Ville de Paris, constituent l'entente. La Métropole valorisera notamment ses compétences en matière de GEMAPI et de logistique fluviale en coordonnant les travaux des deux groupes de travail dédiés à ces thématiques stratégiques.

La Métropole poursuivra en parallèle les coopérations avec les autres EPCI et collectivités voisines sur des sujets et projets d'intérêts communs.

En synthèse, l'année 2025 sera celle du renforcement des partenariats institutionnels, notamment à l'aval à travers l'Axe Seine et à l'amont avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

Sous Chapitre 2 – Les dépenses d'administration générale : un coût de masse salariale maîtrisé

Le tableau des emplois de la Métropole résultant de la délibération du 11 octobre 2024 compte 254 postes dont 210 effectivement pourvus au 31/12/2024 par des agents sur emplois permanents.

La masse salariale pour 2025 s'appuiera sur ce tableau des emplois adopté par le Conseil métropolitain et tiendra compte de la fin de mission des personnels recrutés spécifiquement pour les Jeux.

On notera qu'en 2024, la masse salariale représentait environ 10% des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole après retraitement des attributions de compensation. Pour comparaison, ce ratio s'élève à plus de 45% en moyenne en 2023 pour le bloc communal selon le rapport 2024 de la Cour des Comptes sur les finances locales.

Chapitre 3 – Des engagements financiers à long terme qui traduisent l'intervention structurante de la Métropole au bénéfice du territoire métropolitain, à concilier avec ses marges de manœuvre

La Métropole du Grand Paris dispose d'un plan pluriannuel d'investissement, traduit à compter de 2022 en AP/CP, permettant une prévision plus fine des engagements financiers sur plusieurs années. Il comporte les opérations portées par la Métropole ainsi que les moyens importants alloués aux dispositifs de subventions.

Les tableaux ci-dessous, adoptés lors de la décision modificative n°1 du budget 2024 en octobre 2024, rappellent la liste des autorisations de programme et leur déclinaison en crédits de paiements prévisionnels, respectivement en dépenses et en recettes. Le volume financier de ces AP pluriannuelles atteint, sur la période 2024-2028, **836 M€ de dépenses** et **117 M€ de recettes**, soit un **solde de dépenses nettes de 719 M€**. S'agissant des crédits de paiement de l'année 2025, les crédits prévus par cette délibération s'élèvent à **261 M€ en dépenses** et **19 M€ en recettes**, soit un **solde de dépenses nettes de 242 M€**.

Ces montants d'AP et de CP sont **provisoires** : ils évolueront avec l'adoption du budget primitif, du fait de l'actualisation des crédits existants et de l'inscription de nouveaux crédits :

- La réalisation effective des CP s'élève en dépenses à 115 M€ en 2024, soit **58% de réalisation** des CP prévisionnels : le **solde 2024 non réalisé (83 M€)** sera à reventiler sur les années suivantes, décompte fait d'éventuelles annulations.
- Les AP relatives aux fonds d'intervention (Fonds d'Investissement Métropolitain, Fonds pour les équipements structurants etc.) seront abondées à hauteur de l'enveloppe prévue pour les **nouvelles attributions envisagées en 2025**.
- Les **éventuelles nouvelles opérations** non encore finalisées lors du précédent vote d'AP conduiront à l'inscription de nouveaux crédits.

Les marges de manœuvre réelles identifiées lors de l'élaboration du budget 2025 pour la section d'investissement (autofinancement, recettes d'investissement, le cas échéant consommation du résultat reporté) détermineront le plafond de crédits disponibles en investissement. Un réexamen des autorisations existantes et une priorisation de certaines opérations pourra s'avérer nécessaire.

Les crédits de paiements (CP) de chacune des autorisations de paiement (AP) seront quant à eux ajustés en fonction du calendrier prévisionnel des décaissements.

AP/CP EN DEPENSES (VOTE EN DM1 2024)

Autorisations de programme	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants
Fonds d'investissement métropolitain	157 496 837	35 000 000	35 000 000	35 000 000	28 000 000	24 496 837
Fonds des équipements structurants	123 988 794	24 851 038	38 714 815	27 266 114	13 070 078	20 086 749
Fonds Energies	50 000 000	5 000 000	16 223 866	15 985 000	12 791 134	0
Fonds Biodiversité	36 200 000	5 876 395	14 840 338	11 108 109	4 375 158	0
Plan Vélo et aménagements cyclables	111 694 103	12 000 000	22 500 000	23 270 000	15 000 000	38 924 103
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	20 967 153	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 967 153	0
Fonds innovation numérique	5 804 981	1 000 000	2 617 648	1 687 333	500 000	0
Plan piscines "Héritage 2024"	10 975 012	7 975 012	3 000 000	0	0	0
Fonds Nature 2050	8 582 242	2 000 000	3 000 000	3 582 242	0	0
Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels	10 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0	0
GEMAPI	80 585 455	31 471 617	15 962 841	16 978 430	12 050 262	4 122 305
Zone à faibles émissions (ZFE)	2 338 991	830 000	928 991	200 000	200 000	180 000
Métropole roule propre	20 000 000	15 000 000	5 000 000	0	0	0
Valorisation des espaces naturels	6 237 638	2 493 638	2 474 000	1 270 000	0	0
Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	12 476 226	1 320 639	3 122 989	4 811 341	2 837 581	383 676
Prévention du bruit dans l'environnement	200 000	125 000	75 000	0	0	0
Opérateurs Développement durable	500 000	0	500 000	0	0	0
JOP PARIS 2024	1 300 000	1 300 000	0	0	0	0
Centre aquatique olympique	40 609 833	16 507 120	24 102 713	0	0	0
Opérateurs d'aménagement	8 013 792	1 753 398	2 753 598	1 753 398	1 753 398	0
Opérations d'aménagement	73 110 806	11 688 973	33 616 812	6 992 000	20 813 021	0
Planification territoriale	1 429 633	711 200	358 877	133 871	133 871	91 814
Etablissements de santé	7 000 000	0	1 750 000	2 000 000	1 750 000	1 500 000
Soutien aux copropriétés dégradées	12 100 000	2 680 000	2 680 000	2 680 000	680 000	3 380 000
Logements adaptés	300 000	0	300 000	0	0	0
Equipements culturels	1 576 818	452 686	1 124 132	0	0	0
Soutien à la ville de Kiev	250 000	250 000	0	0	0	0
Plateformes et données numériques	6 179 711	2 780 000	2 800 000	599 711	0	0
Opérateurs économiques	8 700 000	200 000	8 500 000	0	0	0
Projets d'aménagement touristiques	5 850 000	200 000	2 650 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Logistique urbaine	2 000 000	0	2 000 000	0	0	0
Parc informatique	2 142 461	1 830 000	312 461	0	0	0
Aménagement des bureaux	6 898 229	2 508 823	3 675 038	581 915	132 453	0
Site Internet	116 000	116 000	0	0	0	0
Total Dépenses (1)	835 624 715	197 921 539	260 584 119	161 899 464	121 054 109	94 165 484

AP/CP EN RECETTES (VOTE EN DM1 2024)

Autorisations de programme	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants
Centre aquatique olympique	41 589 000	27 473 284	14 115 716	0	0	0
Opérations d'aménagement	73 110 806	5 131 278	3 750 000	32 000 000	0	32 229 528
GEMAPI	2 377 000	677 000	705 000	995 000	0	0
Total Recettes (2)	117 076 806	33 281 562	18 570 716	32 995 000	0	32 229 528

AP/CP – DEPENSES NETTES TOTALES (VOTE EN DM1 2024)

Autorisations de programme	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2028 et suivants
Dépenses nettes (3) = (1) - (2)	718 547 909	164 639 977	242 013 403	128 904 464	121 054 109	61 935 956

Sous Chapitre 1 – Poursuivre l'accompagnement des projets locaux au travers des fonds métropolitains

Les moyens qui seront mis en place en 2025 viseront à poursuivre à un bon rythme le soutien de la métropole aux projets locaux par les différents fonds qu'elle a mis en place.

Le Fonds métropolitain des équipements structurants a été instauré par la Métropole du Grand Paris pour soutenir les projets portés au sein des communes et des EPT relevant des compétences de la Métropole. Il vise à financer des équipements entendus comme des équipements publics (infrastructures ou superstructures) d'intérêt général destinés à accompagner des actions de restructuration urbaine, à contribuer à la résorption des coupures urbaines, au rééquilibrage territorial ou au renforcement de la mobilité des habitants et de l'attractivité du territoire métropolitain. Depuis 2020, une enveloppe annuelle d'environ 25 M€ est prévue pour les nouvelles attributions. En juin 2023, dans le cadre de la décision modificative n°1, une enveloppe complémentaire de 20 M€ a été ouverte à destination des projets des EPT. Depuis la création du Fonds métropolitain des équipements structurants, **32 projets ont été financés pour un montant total de 181,1 M€.**

Le **fonds d'investissement métropolitain (FIM)** a soutenu, depuis sa création en 2016, **1 466 projets pour un montant total de 303 M€ de subventions et un coût global des opérations de 1 378 M€** au bénéfice de 129 communes et des 11 EPT, notamment en matière de rénovation thermique, de mobilités douces (dont acquisitions de véhicules propres), et de renaturation et protection de la biodiversité.

Fort de plus de **200 projets** co-financés depuis 2019, le Fonds « **Innover Dans La Ville** » continuera sa **montée en puissance** pour accompagner les projets innovants portés dans les communes et avec les communes : projets numériques, projet d'innovation urbaine, projet d'économie circulaire et d'ESS, projets des lieux innovants (numérique, logistique, ESS, économie circulaire) et de tiers-lieux. La poursuite du développement du fonds répond à trois facteurs principaux : à la demande croissante des communes à la suite du travail de sensibilisation et de montée en compétence des communes réalisé par la Métropole depuis plusieurs années, à l'élargissement de la typologie des porteurs de projets

pour mieux répondre aux besoins du territoire, et enfin aux enjeux d'une adoption raisonnée de l'intelligence artificielle au bénéfice des territoires.

Pour développer l'attractivité de centralités métropolitaines, les centres-villes des communes mais aussi des polarités de services touristiques et de loisirs, le **Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS)**, qui appuie le **Programme Centres-Villes Vivant**, sera doté de **30 M€ sur 3 ans à partir de 2025**.

En 2025 se poursuivra aussi le soutien de la Métropole aux projets en faveur de la nature, de l'Energie, du vélo et du bruit.

La Métropole dispose d'un **Fonds Energies** qui constitue un outil de mise en œuvre de son Schéma Directeur Énergétique Métropolitain, doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros sur la période 2023-2030. Celui-ci vise à accélérer la rénovation performante des bâtiments publics, la production d'énergie renouvelable et de récupération locale et le déploiement de réseaux de chaleur et de froid. Une réflexion sera poursuivie pour mieux accompagner la **rénovation des écoles**, étendre le dispositif à certains projets et permettre d'inclure la dimension **adaptation au changement climatique**.

La Métropole apportera également un soutien aux projets favorisant la biodiversité et la renaturation du territoire, à travers son **Fonds Biodiversité élargi pour accompagner plus de projets**, mesure phare du Plan biodiversité métropolitain, doté de 80 millions d'euros au cours de la période 2023-2030. En 2025, la Métropole annoncera les lauréats de la 3ème édition de Nature 2050, en partenariat avec CDC Biodiversité, et étudiera un dispositif d'accompagnement de la **désimperméabilisation des sols**, et de soutien aux projets en lien avec le **Plan Alimentaire Métropolitain**.

Dans le cadre de son soutien au développement de l'usage du vélo et de la résorption des fractures cyclables, la Métropole s'est fixé comme objectif de doubler les aménagements cyclables réalisés au titre de son **Plan Vélo Métropolitain** (108 M€ inscrits en Autorisation de Programme sur 10 ans). La Métropole souhaite poursuivre l'accompagnement aux projets cyclables du périmètre métropolitain, à travers son soutien aux départements ou à des projets plus locaux, avec une modulation des subventions au regard de l'objectif de rééquilibrage que poursuit la Métropole depuis sa création.

Le dispositif **Métropole Roule Propre** sera maintenu en faveur de l'acquisition de véhicules non polluants, malgré l'arrêt des aides de la Prime à la Conversion de l'Etat. Le déploiement d'une signalisation unifiée à l'échelle des 77 communes concernées ainsi que la préparation de l'implantation de radar pédagogiques permettront de rendre plus concrète la zone à faibles émissions, dans la perspective ultérieure d'un contrôle sanction automatisé.

Il convient de souligner que **le soutien de la Métropole aux projets locaux éligibles à ses fonds d'intervention participe activement au rééquilibrage territorial**. Ainsi, les taux et plafonds des subventions de plusieurs fonds, dont le FIM, sont modulés en fonction de la capacité financière des bénéficiaires. On notera aussi que plus de 2/3 des subventions du FIM ont été attribués à des projets situés au Nord et à l'Est du territoire métropolitain.

Sous Chapitre 2 – Le développement de projets d’investissement au service du territoire métropolitain

La Métropole du Grand Paris poursuivra aussi ses actions fortes en matière d’investissement, qu’il s’agisse de projets en maîtrise d’ouvrage métropolitaine ou par le biais de partenariats.

En **matière d’aménagement**, il convient de souligner l’instauration en 2025 d’un budget annexe des « Opérations d’aménagement ». Y figurera l’ensemble des crédits relatifs à la ZAC Plaine Saulnier. En parallèle, dans le cadre de son budget principal, la Métropole poursuivra la mise en œuvre, en 2025, des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des opérations d’aménagement dans le cadre des conventions d’interventions foncières co-signées avec l’EPFIF. Elle finalisera les travaux de transformation du Centre Aquatique Olympique et du Franchissement en configuration héritage. Leur réception est prévue avant l’ouverture au public, prévue avant la fin du 1^{er} semestre. Elle réalisera également la première tranche des travaux héritage consistant en l’aménagement des espaces publics situés aux abords immédiats du CAO sur environ 2 ha. Les travaux ont débuté en janvier 2025 et leur achèvement prévu pour juin.

En matière de **défense contre les inondations**, l’acquisition de nouveaux batardeaux, les dépenses de maintenance nécessaires à la suite des exercices et des tests réglementaires pour rénover ou équiper les ouvertures, les études de maîtrise d’œuvre préparatoires aux travaux sur les ouvrages et le financement des travaux ou des études sur les départements du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis nécessiteront un budget en augmentation, au regard notamment de la fin des conventions dites « FESNEAU ». Les autres postes de dépenses importants en 2025 touchent aux travaux : la finalisation du chantier du Casier pilote de la Bassée, la poursuite de l’opération d’aménagement de la confluence Seine/Yerres à Villeneuve Saint-Georges et le démarrage du chantier de renaturation du vallon du Sausset sous co-maitrise d’ouvrage de la Métropole notamment. En matière d’études, 2025 connaîtra une augmentation des études de faisabilité sur des aménagements de cours d’eau, notamment du bassin du Morbras. Six tronçons bénéficient d’études de maitrise d’œuvre auxquelles s’ajoutent des études de diagnostic des berges et des zones humides.

Par ailleurs, la Métropole accompagnera les communes et les EPT dans la création de **sites de baignade dans la Seine et la Marne**.

Les dépenses en matière d’environnement intégreront aussi le **financement en 2025 d’équipements ou de travaux concourant à la résorption des points noirs de bruit**.

La métropole continuera à lancer et piloter plusieurs **projets d’expérimentation de solutions innovantes, en vue de leur déploiement à l’échelle métropolitaine** : d’une part des **projets numériques utilisant l’intelligence artificielle** dans des domaines comme la logistique urbaine, l’économie circulaire, l’optimisation énergétique ou le tourisme, et d’autre part des **projets de plateforme urbaine innovante** en particulier dans le secteur de la construction circulaire.

Au titre de l’habitat, plusieurs **plans de sauvegarde de copropriétés dégradées** entrent dans une phase opérationnelle de réalisation de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique. La Métropole a accompagné financièrement depuis 2019 treize copropriétés dans la phase d’élaboration de leur plan de sauvegarde pour un montant global de 400 000 €. L’année 2025 devrait être l’occasion de proposer

des financements de travaux de 6 copropriétés, toutes situées en Seine-Saint-Denis, dont 5 avaient été accompagnées au stade de l'élaboration du plan de sauvegarde. Ces financements métropolitains ont pour objectif de venir **réduire le reste à charge des copropriétaires**, déduction faite des aides déjà allouées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les EPT et les communes. Cette action s'inscrira en 2025 dans un contexte de suspension des crédits alloués au logement par la Région Île-de-France dans le cadre des politiques en co-financement Etat-Région.

Chapitre 4 – La dette : une stratégie d'endettement prudente

La Métropole du Grand Paris a souscrit en 2019 un contrat d'emprunt auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Aqua-Prêt » pour un montant de 34 M€. Le dispositif « Aqua-Prêt » ouvert par l'Etat permet de financer des opérations relatives à l'eau, l'assainissement et la prévention des inondations et bénéficie de conditions d'emprunt favorables. L'amortissement de ce prêt, qui démarrera en 2026, est prévu sur une période de 60 ans à un coût modéré (Livret A + 0,75%).

L'ensemble du prêt est désormais mobilisé, après la contraction d'une dernière ligne en 2024 à hauteur de 5,6 M€ (pour rappel, les autres mobilisations depuis 2019 : 10,4 M€ en décembre 2020 puis 9 M€ en octobre 2022 et 9 M€ en décembre 2023). L'annuité due en 2025, 1,1 M€, constituée uniquement d'intérêts, sera couverte par la taxe GEMAPI²⁴.

D'autres établissements bancaires ont par ailleurs manifesté leur intérêt pour accompagner le développement des projets métropolitains. Dans le contexte budgétaire 2025 particulièrement contraint, il conviendra **d'ajuster le volume emprunté aux capacités de la Métropole** telles qu'elles résulteront des dispositions de la Loi de finances initiale pour 2025 qui sera adoptée.

²⁴ CM du 28 septembre 2018

PARTIE 3

Informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les effectifs métropolitains se composent au 31 décembre 2024 de **210 agents**, principalement des agents de **catégorie A (79%)**.

Sur ces **210 agents présents** au 31 décembre, **208 occupent des postes permanents** et **2 occupent des postes non permanents** de cabinet (2 postes de cabinet sur 3 sont occupés au 31/12/24).

Au 31 décembre toujours, le tableau des emplois de la métropole résultant du Conseil métropolitain du 11 octobre 2024, compte **254 postes permanents**. **208 d'entre eux sont pourvus**, **46 postes permanents restent à pourvoir**.

En 2024, la structuration des services s'est poursuivie pour faire face à l'accroissement des missions métropolitaines et au nécessaire ajustement des ressources des directions support (finances, juridique, ressources humaines, systèmes d'information, moyens généraux) en appui des directions opérationnelles.

Chapitre 1 – Effectifs et dépenses de personnel en 2024

Sous Chapitre 1 - Effectifs réglementaires au 31 décembre 2024²⁵

EFFECTIFS REGLEMENTAIRES PAR STATUTS ET CATEGORIES

CATEGORIE A								
Statut/filière	Administrative		Technique		Emploi fonctionnel		Total catégorie A	
Titulaire	28	29%	25	38%	3	100%	56	34%
Contractuel	66	69%	41	62%			107	65%
Collaborateur de cabinet	2	2%					2	1%
Total	96	100%	66	100%	3	100%	165	100%

CATEGORIE B						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie B	
Titulaire	8	38%			8	31%
Contractuel	13	62%	5	100%	18	69%
Total	21	100%	5	100%	26	100%

CATEGORIE C						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie C	
Titulaire	13	81%	1	33%	14	74%
Contractuel	3	19%	2	67%	5	26%
Total	16	100%	3	100%	19	100%

Statut toutes catégories		
Titulaire	78	37%
Contractuel	130	62%
Collaborateur de cabinet	2	1%
Total	210²⁶	100%

Répartition par catégorie		
Catégorie A	165	79%
Catégorie B	26	12%
Catégorie C	19	9%
Total	210	100%

²⁵ Hors apprentis, stagiaires, contrats d'accroissement temporaire d'activité (ATA) et contrats de projets

²⁶ 208 postes permanents + 2 postes non permanents de cabinet, soit 210 agents au total au 31/12/24

Cette structure d'emploi typée « expertise » (**165 personnels de catégorie de A**, soit **79%** de la structure d'emploi) correspond bien à un fonctionnement essentiellement en « administration de mission et de projet » qui caractérise la Métropole du Grand Paris.

Au-delà de la répartition par statut et catégorie, les effectifs de la Métropole présents fin 2024 se répartissent de la façon suivante : 3 emplois fonctionnels, 35 directeurs et chefs de service, 1 secrétaire délégué au CODEV, 22 chefs de projets, 5 chefs de pôle, 3 responsables, 95 chargés de mission, et 44 agents de catégories B et C sur des fonctions support. Enfin, à noter 2 postes de collaborateurs de cabinet occupant les fonctions de Directeur de cabinet et de Chef de cabinet.

Sous Chapitre 2 - Dépenses de personnel 2024

La masse salariale de l'ensemble des agents rémunérés se répartit de la façon suivante :

REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE

Statut	Masse salariale 2024	Répartition en %
Titulaires	6 004 020 €	39,37%
Contractuels ²⁷	9 103 825 €	59,70%
Apprentis	110 424 €	0,72%
Stagiaires-école	30 730 €	0,20%
Total	15 248 999 €	100%

Les éléments de rémunération tels que traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires (NBI), heures supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION

Éléments de rémunération	Masse salariale 2024	Répartition en %
Traitement indiciaire	6 550 572 €	42,96%
Régime indemnitaire	4 024 871 €	26,39%
Indemnité de résidence	190 779 €	1,25%
Monétisation du CET	46 959 €	0,31%
Supplément familial de traitement	57 654 €	0,38%
Remboursement de frais de transport	116 690 €	0,77%
NBI	42 512 €	0,28%
Indemnité compensatrice	33 332 €	0,22%
Allocation télétravail	40 426 €	0,27%
Prestations sociales (mutuelle, prévoyance)	12 555 €	0,08%
Heures supplémentaires	12 991 €	0,09%
Transfert prime/point	-14 175 €	-0,09%
Astreintes	6 788 €	0,04%
Indemnités autres (Rupture conventionnelle, Congés payés etc..)	61 685 €	0,40%
Charges	4 065 360 €	26,66%
Total	15 248 999 €	100%

²⁷ Y compris ATA et CDD de projet

Chapitre 2 – Evolution des effectifs au cours de l'exercice 2024 et prévisions pour 2025

Sous Chapitre 1 - 2024

63 collaborateurs, issus des campagnes de recrutement 2023/2024, ont pris leur fonction entre janvier et décembre 2024 (hors apprentis et renforts).

Au titre des transferts de compétences emportant transfert d'ETP tels que proposés par la CLECT métropolitaine, 3 agents de catégorie A et 4 agents de catégorie B représentant respectivement 0,7 ETP et 0,7 ETP font partie des effectifs de 2024.

Ainsi, les effectifs de la Métropole, au 31 décembre 2024, représentent **210 collaborateurs pour 203,9 équivalents temps plein**.

A la même date, 26 renforts sont présents dans les effectifs de la Métropole, répartis de la manière suivante : 15 agents en contrat d'accroissement temporaire d'activité (11 de catégorie A, 1 de catégorie B, 3 de catégorie C), 3 agents en contrat de projet (1 agent sur la filière administrative et 2 sur la filière technique), et 8 apprentis.

Sous Chapitre 2 - 2025

En 2024 une évolution de l'organisation des services a été travaillée, débouchant sur un schéma de principe permettant de porter le développement des services à moyen terme.

Ce schéma sera affiné en 2025 et ajusté au regard des priorités de l'établissement et du contexte des finances publiques.

La politique de recrutement visera à conforter la stratégie de la métropole sur ses dossiers prioritaires (GEMAPI, Habitat-logement, climat, aménagement, notamment) et à remplacer les départs de collaborateurs, sur la base du tableau des emplois.

La Métropole poursuivra en 2025 l'accueil et la formation de jeunes professionnels via une politique dynamique d'accueil d'apprentis et de stagiaires-école.

Chapitre 3 – Durée effective du temps de travail

En application de la réglementation sur le temps de travail, les agents de la Métropole sont soumis au régime des 35 heures hebdomadaires, avec une obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures.

DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Nombre d'agents présents au 31/12/2024	210 agents
Durée hebdomadaire du travail de la collectivité	40h
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	25 + 2 jours de fractionnement
Journée de solidarité	-1 jour
Nombre de jours maximum de réduction de temps de travail au-delà des 35 heures	25 jours
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité en 2025)	201 jours



15-13 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

01 82 28 78 00

www.metropolegrandparis.fr